

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Responsables des comptes de CRSH

EXPÉDITRICE : Sue Michaud
Comptable de recherche

DATE : Le 7 décembre 1995

Inclu se trouve un sommaire mis à jour des dépenses admissibles et inadmissibles aux budgets de CRSH.

Veillez garder cette information dans vos dossiers afin de déterminer si une dépense est permise sous les critères de CRSH.

**POLITIQUES TOUCHANT LES DÉPENSES ADMISSIBLES
ET INADMISSIBLES POUR LES SUBVENTIONS DU CRSH**
INFORMATIONS TIRÉES DE "PROGRAMMES DE
SUBVENTIONS DU CRSH GUIDE DÉTAILLÉ" AOÛT 1995

**1. SUBVENTIONS VISANT DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE
OU DE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE**

DÉPENSES ADMISSIBLES

A) Personnel

- toute personne rémunérée à même une subvention du CRSH doit être un citoyen canadien, un résident permanent ou le détenteur d'un visa d'emploi
- les assistants de recherche, les étudiants-assistants et le personnel de soutien
- détenteurs de bourses de doctorat du CRSH (jusqu'à un maximum de 150 heures par trimestre)
- aide à la rédaction d'une édition savante
- services de secrétaires et de commis

B) Frais de déplacement et de séjour

Les frais de déplacement et les frais de séjour connexes sont admissibles *uniquement* si l'accès aux données ou aux sources de renseignements essentielles aux activités de recherche exige des déplacements inhabituels de la part du candidat (c'est-à-dire à des endroits qui ne sont à proximité ni du lieu où il est domicilié ni de celui où il travaille) ou si ces frais sont nécessaires à la diffusion des résultats de la recherche.

- pour les déplacements en avion, les candidats doivent obtenir le meilleur tarif disponible, ce dernier ne devant pas dépasser l'équivalent du plein tarif en classe économique
- les frais de séjour ne peuvent dépasser 125 jours par personne par année

C) Contrats, services techniques et professionnels

- services informatiques pour lesquels les chercheurs doivent payer des frais d'utilisateur
- consultants (seulement si on peut démontrer que l'expertise est nécessaire pour résoudre des problèmes très techniques)

D) Matériel et fournitures

Tous les articles achetés grâce à l'appui financier du CRSH appartiennent à l'université.

- matériel et logiciel informatiques
- équipement de recherche
- les fournitures à usage unique (le papier, les enveloppes, etc.), les timbres, les appels téléphoniques, les bandes vidéo, les livres, la documentation, et les documents reproduits

E) Diffusion des résultats

- la mise en circulation des résultats
- les déplacements pour assister à des conférences savantes afin d'y faire une communication ou de discuter des résultats obtenus dans le cadre d'une subvention du CRSH
- traduction
- la tenue d'un atelier directement relié à la recherche subventionnée par le CRSH
- les préparatifs de la publication d'un article

DÉPENSES INADMISSIBLES

- recherche conduisant à un diplôme pour le chercheur principal ou le cochercheur
- coûts indirects (comme l'assurance médicale) ou les frais généraux
- achat ou location de matériel de bureau ordinaire tel que des bureaux, chaises, classeurs, photocopieuses, télécopieurs, et les répondeurs automatiques
- frais de garde d'enfants
- frais de cotisation aux associations professionnelles
- formation ou perfectionnement professionnel, y compris les cours d'informatique ou de langues
- préparation de documents pédagogiques
- élaboration d'un programme d'études
- frais de représentation et de divertissement
- frais de recherche des collaborateurs
- honoraires pour la consultation de collègues ou pour leur contribution à la recherche

2. SUBVENTIONS DE CONGRÈS

DÉPENSES ADMISSIBLES

- **frais de déplacement et de séjour des participants à des congrès. Les seuls qui sont admissibles sont les participants dont les activités correspondent au mandat du CRSH, soit de promouvoir la recherche dans les sciences humaines.**
- **frais généraux dans la mesure où ils sont reliés directement au congrès:**
 - **services de secrétaires et de commis**
 - **affranchissement, téléphone et télécopieur (frais de transmission seulement)**
 - **publicité**
 - **interprétation et traduction**
- **publication du compte rendu**
- **les frais de divertissement**
- **les salles de réunions**

DÉPENSES INADMISSIBLES

- **les droits d'inscription**
- **le versement d'honoraires**
- **l'achat de matériel ou de logiciel informatiques**
- **l'achat ou la location de matériel de bureau ordinaire tel que les bureaux, les chaises, les classeurs, les photocopieuses, les télécopieurs et les répondeurs automatiques**